

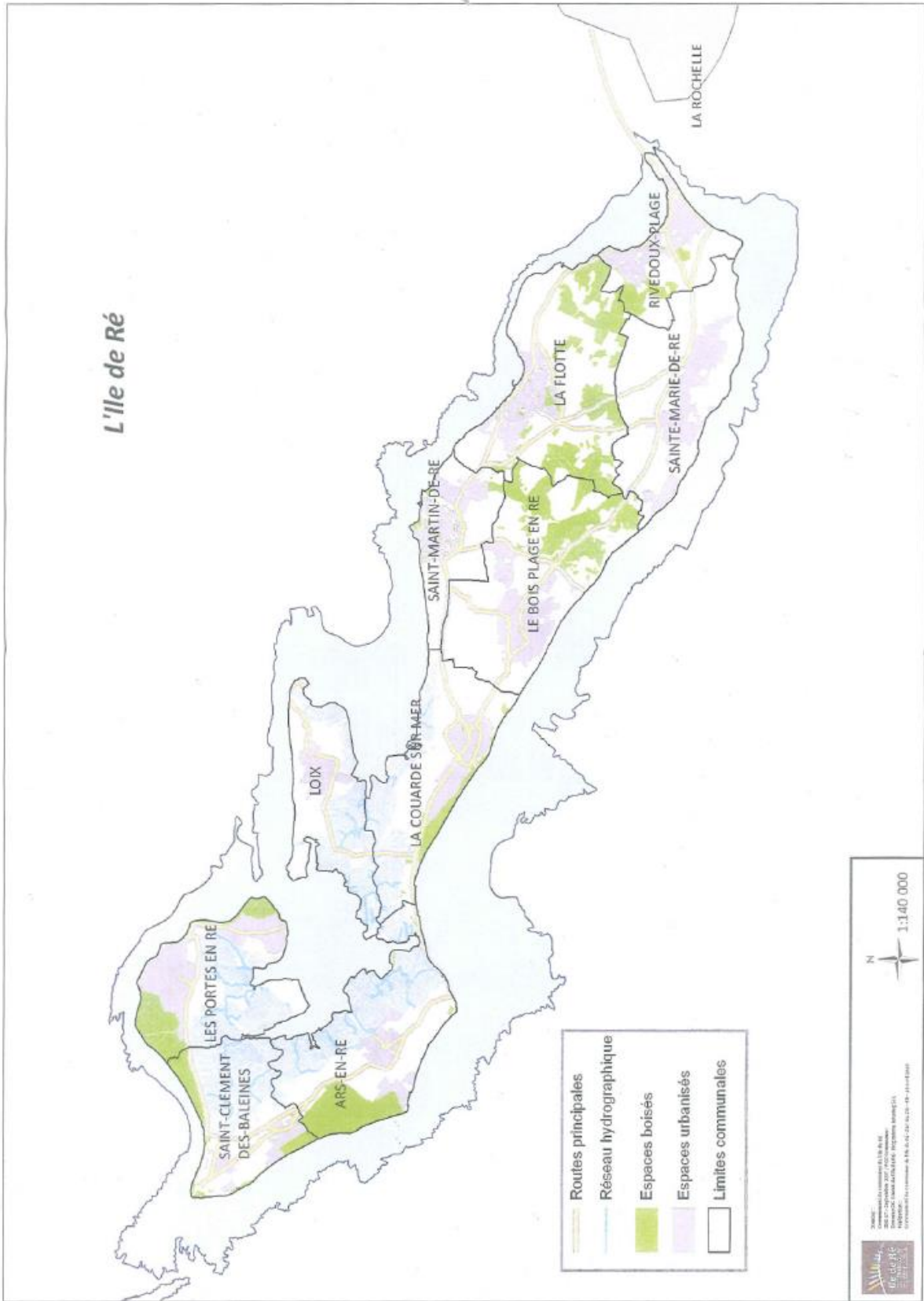


**CONVENTION – CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS  
ILE de RÉ  
POUR LES ANNÉES 2020 à 2026**

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## Périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ile de Ré



## ANNEXE 2

Fiches synthétiques des actions du PAPI de  
l'Ile de Ré incluant les lettres d'intention  
des maîtres d'ouvrage

**AXE 0**  
**Création d'une équipe projet**

**Action 0.1 – Création d'un poste d'animateur Gestion des Risques**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

La Communauté de Commune de l'Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : 264 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	105 600 € HT
Communauté de Communes	60%	158 400 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 0 Création d'une équipe projet		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 0.1	Création d'un poste d'animateur "Gestion des Risques"	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	264 000 €
	Etat (40%)	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	105 600 €
	Communauté de Communes (60%)	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	158 400 €

**AXE 1**  
**Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque**

**Action 1.1 – Mise à jour des DICRIM**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

L’ensemble des communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **30 000 € HT**

**Planning prévisionnel :**

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.1	Mise à jour des DICRIM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
	Communes (100%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €

**AXE 1**  
**Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque**

**Action 1.2 – Entretien des repères pérennes de laisses de mer**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : Financement prévu dans le cadre de l’action « 0.1 – Création d’un poste d’animateur Gestion des Risques » et des coûts de fonctionnement de la Communauté de Communes

**Planning prévisionnel :**

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.2	Entretien des repères pérennes de laisses de mer							
		-	-	-	-	-	-	-

## AXE 1

### Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque

#### Action 1.3 – Développer la pédagogie dans les milieux scolaires

##### Maîtrise d’Ouvrage :

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

##### Plan de financement :

Coût global : 60 000 € HT soit 10 000 € HT par an

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	30 000 € HT
Communauté de Communes	50%	30 000 € HT

##### Planning prévisionnel :

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.3	Développer la pédagogie dans les milieux scolaires	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
	Etat (50%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
	Communauté de Communes (50%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €



## AXE 1

### Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque

#### Action 1.4 – Information et sensibilisation de la population temporaire et permanente

##### Maîtrise d’Ouvrage :

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

##### Plan de financement :

Coût global : 10 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	5 000 € HT
Communauté de Communes	50%	5 000 € HT

##### Planning prévisionnel :

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.4	Information et sensibilisation de la population temporaire et permanente	-	10 000 €	-	-	-	-	10 000 €
	Création et diffusion d'une plaquette d'information sur le PAPI							
	Etat (50%)	-	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €
	Réunions annuelles communales de sensibilisation au risque de submersion							
	Réunions annuelles de rappel des consignes destinées à l'ensemble des acteurs des PCS							
	Formation annuelle de mise en œuvre des batardeaux et portillons anti-submersion							

**AXE 1**  
**Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque**

**Action 1.5 – Etude de caractérisation de la vulnérabilité du bâti**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : 30 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	15 000 € HT
Communauté de Communes	50%	15 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.5	Etude de caractérisation de la vulnérabilité du bâti	-	30 000 €	-	-	-	-	30 000 €
	Etat (50%)	-	15 000 €	-	-	-	-	15 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	15 000 €	-	-	-	-	15 000 €

**AXE 1**  
**Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque**

**Action 1.6 – Poursuite des actions de l’Observatoire du Littoral**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **200 000 € HT**

Financement	pourcentage	Montant
Communauté de Communes	100%	200 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 1.6	Observatoire du littoral de l’Ile de Ré	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 335 €	200 000 €
	Communauté de Communes (100%)	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 335 €	200 000 €

## AXE 2

### Surveillance, Prédiction des crues et des inondations

#### Action 2.1 – Développement d'un outil permettant de diffuser une information commune aux élus et acteurs du territoire sur les prévisions hydro-météorologiques

#### Maîtrise d'Ouvrage :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

#### Plan de financement :

Coût global : 80 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	40 000 € HT
Communauté de Communes	50%	40 000 € HT

#### Planning prévisionnel :

AXE 2 Surveillance, Prédiction des crues et des inondations		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 2.1	Développement d'un outil permettant de diffuser une information commune aux élus et acteurs du territoire sur les prévisions hydro-météorologique	-	-	40 000 €	40 000 €	-	-	80 000 €
	Etat (50%)	-	-	20 000 €	20 000 €	-	-	40 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	20 000 €	20 000 €	-	-	40 000 €

**AXE 3**  
**Alerte et gestion de crise**

**Action 3.1 – Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et harmonisation de ces documents à l'échelle du territoire**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

Les Communes pour la mise à jour des PCS  
La Communauté de Communes pour le volet harmonisation des PCS

**Plan de financement :**

Coût global Communauté de Communes: 20 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Communauté de Communes	100%	20 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 3 Alerte et gestion de crise		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 3.1	Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde associée à une harmonisation de ces documents à l'échelle du territoire	-	10 000 €	10 000 €	-	-	-	20 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	10 000 €	10 000 €	-	-	-	20 000 €

## AXE 3 Alerte et gestion de crise

### Action 3.2 – Réalisation d'exercices d'alerte communaux annuels et réalisation d'un exercice intercommunal

#### Maîtrise d'Ouvrage :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

#### Plan de financement :

Coût global : 20 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Communauté de Communes	100%	20 000 € HT

#### Planning prévisionnel :

AXE 3 Alerte et gestion de crise		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 3.2	Réalisation d'exercices d'alerte communaux annuels et réalisation d'un exercice intercommunal	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €

**AXE 3**  
**Alerte et gestion de crise**

**Action 3.3 – Mise en place et formalisation d'une organisation intercommunale de gestion de crise**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **50 000 € HT**

Financement	Pourcentage	Montant
Communauté de Communes	100%	50 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 3 Alerte et gestion de crise		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 3.3	Mise en place et formalisation d'une organisation intercommunale de gestion de crise	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €

**AXE 3**  
**Alerte et gestion de crise**

**Action 3.4 – Sensibilisation des établissements dans la réalisation de leurs plans de gestion de crise**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **50 000 € HT**

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	25 000 € HT
Communauté de Communes	50%	25 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 3 Alerte et gestion de crise		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 3.4	Sensibilisation des établissements dans la réalisation de leurs plans de gestion de crise	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €



## AXE 4

### Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

#### Action 4.1 – Rédaction et mise à disposition d'un guide pratique sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

##### Maîtrise d'Ouvrage :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

##### Plan de financement :

Coût global : 15 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	7 500 € HT
Communauté de Communes	50%	7 500 € HT

##### Planning prévisionnel :

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 4.1	Rédaction et mise à disposition d'un guide pratique sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	-	-	-	-	15 000 €	-	15 000 €
	Etat (50%)	-	-	-	-	7 500 €	-	7 500 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	-	-	7 500 €	-	7 500 €

**AXE 4**  
**Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme**

**Action 4.2 – Réalisation de campagnes d'information/formation relatives à la prise en compte du risque inondation à destination des concepteurs de projets**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : 40 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	50%	20 000 € HT
Communauté de Communes	50%	20 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 4.2	Réalisation de campagnes d'information/formation relatives à la prise en compte du risque inondation à destination des concepteurs de projets	-	-	-	40 000 €	-	-	40 000 €
	Etat (50%)	-	-	-	20 000 €	-	-	20 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	-	20 000 €	-	-	20 000 €

**AXE 4**  
**Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme**

**Action 4.3 – Lancement d'une réflexion sur la construction de bâtiments résilients**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

**Plan de financement :**

Financement prévu dans le cadre de l'action « 0.1 – Création d'un poste d'animateur Gestion des Risques »

**Planning prévisionnel :**

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 4.3	Lancement d'une réflexion sur la construction de bâtiments résilients	-	-	-	-		-	-

## AXE 5

### Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

#### Action 5.1 – Diagnostics et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti

#### Maîtrise d’Ouvrage :

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

#### Plan de financement :

Coût global : 325 000 € HT

Financement	pourcentage	Montant
Etat	50%	162 500 € HT
Communauté de Communes	50%	162 500 € HT

#### Planning prévisionnel :

AXE 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 5.1	Diagnostiques et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti	-	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €
	Etat (50%)	-	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	162 500 €
	Communauté de Communes (50%)	-	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	162 500 €

**AXE 5**  
**Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Action 5.2 – Diagnostics de vulnérabilité des réseaux et des voies de circulation**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : 50 000 € HT

Financement	pourcentage	Montant
Etat	50%	25 000 € HT
Communauté de Communes	50%	25 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 5.2	Diagnostics de vulnérabilité des réseaux et des voies de circulation	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €

**AXE 5**  
**Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Action 5.3 – Mise en place d'un protocole de redémarrage du territoire**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **50 000 € HT**

Financement	pourcentage	Montant
Etat	50%	25 000 € HT
Communauté de Communes	50%	25 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 5.3	Mise en place d'un protocole de redémarrage du territoire	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €

## AXE 6 Ralentissement des écoulements

### Action 6.1 – Diagnostic de l'état des ouvrages hydrauliques des marais préalablement à la réalisation de travaux de réparation

#### Maîtrise d'Ouvrage :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

#### Plan de financement :

Coût global : 40 000 € HT

Financement	pourcentage	Montant
Etat	50%	20 000 € HT
Communauté de Communes	50%	20 000 € HT

#### Planning prévisionnel :

AXE 6 Ralentissement des écoulements		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 6.1	Diagnostic de l'état des ouvrages hydrauliques des marais préalablement à la réalisation de travaux de réparation	-	40 000 €	-	-		-	40 000 €
	Etat (50%)	-	20 000 €	-	-		-	20 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	20 000 €	-	-		-	20 000 €

**AXE 6**  
**Ralentissement des écoulements**

**Action 6.2 – Formalisation d'un protocole de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de marais**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : 20 000 € HT

Financement	pourcentage	Montant
Etat	50%	10 000 € HT
Communauté de Communes	50%	10 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 6 Ralentissement des écoulements		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 6.2	Formalisation d'un protocole de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de marais	-	-	20 000 €	-	-	-	20 000 €
	Etat (50%)	-	-	10 000 €	-	-	-	10 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	10 000 €	-	-	-	10 000 €



**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.1 – Les Portes en Ré - Fier d'Ars**  
**Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion de la Patache à la Rivière**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

**Coût global : 3 600 000 € HT**

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 300 000 € HT
- Travaux : 3 300 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	1 440 000 € HT
Communauté de Communes	20%	720 000 € HT
Conseil Régional	20%	720 000 € HT
Conseil Général	20%	720 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.1	Les Portes en Ré - Fier d'Ars Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion de la Patache à la Rivière	150 000 €	150 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	-	-	3 600 000 €
	Etat (40%)	60 000 €	60 000 €	660 000 €	660 000 €	-	-	1 440 000 €
	Communauté de Communes (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.2 – Les Portes en Ré, Saint clément des Baleines, Ars en Ré**  
**Secteur du Fier d'Ars**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 16 300 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 1 200 000 € HT
- Travaux : 15 100 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	6 520 000 € HT
Communauté de Communes	20%	3 260 000 € HT
Conseil Régional	20%	3 260 000 € HT
Conseil Général	20%	3 260 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.2	Les Portes en Ré, Saint clément des Baleines, Ars en Ré Secteur du Fier d'Ars	-	600 000 €	600 000 €	7 550 000 €	7 550 000 €	-	16 300 000 €
	Etat (40%)	-	240 000 €	240 000 €	3 020 000 €	3 020 000 €	-	6 520 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €

## AXE 7

### Gestion des ouvrages de protection hydraulique

#### Action 7.3 – Les Portes en Ré - façade maritime

#### Maîtrise d’Ouvrage :

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

#### Plan de financement :

Coût global : 3 000 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 200 000 € HT
- Travaux : 2 800 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	1 200 000 € HT
Communauté de Communes	20%	600 000 € HT
Conseil Régional	20%	600 000 € HT
Conseil Général	20%	600 000 € HT

#### Planning prévisionnel :

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.3	Les Portes en Ré Façade maritime	-	100 000 €	100 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	-	3 000 000 €
	Etat (40%)	-	40 000 €	40 000 €	560 000 €	560 000 €	-	1 200 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.4 – Saint Clément des Baleines - Façade maritime**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 5 020 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 370 000 € HT
- Travaux : 4 650 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	2 008 000 € HT
Communauté de Communes	20%	1 004 000 € HT
Conseil Régional	20%	1 004 000 € HT
Conseil Général	20%	1 004 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.4	Saint Clément des Baleines Façade maritime	-	185 000 €	185 000 €	2 325 000 €	2 325 000 €	-	5 020 000 €
	Etat (40%)	-	74 000 €	74 000 €	930 000 €	930 000 €	-	2 008 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.5 – Loix**  
**Fosse de Loix (Vivier, Eveilards)**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : **1 940 000 € HT**

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 140 000 € HT
- Travaux : 1 800 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	776 000 € HT
Communauté de Communes	20%	388 000 € HT
Conseil Régional	20%	388 000 € HT
Conseil Général	20%	388 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.5	Loix Fosse de Loix (Vivier, Eveilards)	-	-	70 000 €	70 000 €	900 000 €	900 000 €	1 940 000 €
	Etat (40%)	-	-	28 000 €	28 000 €	360 000 €	360 000 €	776 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.6 – Ars en Ré**  
**Façade maritime du Martray à la Marielle**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 14 600 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 2 000 000 € HT
- Travaux : 12 600 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	5 840 000 € HT
Communauté de Communes	20%	2 920 000 € HT
Conseil Régional	20%	2 920 000 € HT
Conseil Général	20%	2 920 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.6	Ars en Ré Façade maritime du Martray à la Marielle	-	-	1 000 000 €	1 000 000 €	6 300 000 €	6 300 000 €	14 600 000 €
	Etat (40%)	-	-	400 000 €	400 000 €	2 520 000 €	2 520 000 €	5 840 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €
	Conseil Régional (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €
	Conseil Général (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.7 – Ars en Ré**  
**Façade maritime de la Marielle à la Grange**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 8 900 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 700 000 € HT
- Travaux : 8 200 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	3 560 000 € HT
Communauté de Communes	20%	1 780 000 € HT
Conseil Régional	20%	1 780 000 € HT
Conseil Général	20%	1 780 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.7	Ars en Ré Façade maritime de la Marielle à la Grange	-	-	350 000 €	350 000 €	4 100 000 €	4 100 000 €	8 900 000 €
	Etat (40%)	-	-	140 000 €	140 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	3 560 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.8 – Saint Clément des Baleines**  
**Protection du cordon dunaire - Secteur du Pas de Zanuck**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 2 000 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 200 000 € HT
- Travaux : 1 800 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	800 000 € HT
Communauté de Communes	20%	400 000 € HT
Conseil Régional	20%	400 000 € HT
Conseil Général	20%	400 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.8	Saint Clément des Baleines Protection du cordon dunaire Secteur du Pas de Zanuck	-	-	2 000 000 €	-		-	2 000 000 €
	Etat (40%)	-	-	800 000 €	-		-	800 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	400 000 €	-		-	400 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	400 000 €	-		-	400 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	400 000 €	-		-	400 000 €



**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.9 – Rivedoux-Plage**  
**Protection du cordon dunaire - Secteur du virage du Défend**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime

**Plan de financement :**

Coût global : 710 000 € HT

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 200 000 € HT
- Travaux : 510 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Etat	40%	284 000 € HT
Communauté de Communes	20%	142 000 € HT
Conseil Régional	20%	142 000 € HT
Conseil Général	20%	142 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.9	Rivedoux-Plage Protection du cordon dunaire Secteur du virage du Défend	-	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	710 000 €
	Etat (40%)	-	56 800 €	56 800 €	56 800 €	56 800 €	56 800 €	284 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €

**AXE 7**  
**Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**Action 7.10 – Sainte Marie de Ré**  
**Protection du cordon dunaire - Secteur de Montamer**

**Maîtrise d’Ouvrage :**

La Communauté de Communes de l’Ile de Ré

**Plan de financement :**

Coût global : **730 000 € HT**

- Etudes opérationnelles et missions de maîtrise d’œuvre : 200 000 € HT
- Travaux : 530 000 € HT

Financement	Pourcentage	Montant
Communauté de Communes	100 %	730 000 € HT

**Planning prévisionnel :**

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 7.10	Sainte Marie de Ré Protection du cordon dunaire Secteur de Montamer	-	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	730 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	730 000 €

## ANNEXE 3

### Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et partenaires du projet

# Délibération de la Communauté de Communes



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 147 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Volants..... 26  
Abstention..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24. PROTECTION DU LITTORAL PAPI

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2  
(sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du  
programme d'actions et du plan de financement**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 28 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

#### Délégués titulaires présents :

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

#### Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Regu le 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 novembre 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 147 - 28.11.2019**

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**24. PROTECTION DU LITTORAL**

**PAPI**

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2  
(sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du  
programme d'actions et du plan de financement**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,*

*Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2° du 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération n°14 du 14 mars 2019 validant l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI,*

*Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Ile de Ré validée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,*

Considérant que les services de l'Etat ont exigé l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI dans le respect des préconisations du nouveau cahier des charges « PAPI 3 » en vigueur depuis le 01 janvier 2018 pour permettre la validation d'un scénario de protection adapté au Nord de l'Ile de Ré ;

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 novembre 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 147 - 28.11.2019**

**En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention..... 0**

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
24. PROTECTION DU LITTORAL  
PAPI**

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2  
(sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du  
programme d'actions et du plan de financement**

Considérant que la Communauté de Communes en tant que porteur du PAPI, est chargée de l'élaboration et de la présentation du dossier devant les instances d'instruction et de labellisation, sur la base du contenu imposé suivant :

- le diagnostic du territoire,
- le rapport stratégique,
- le Programme d'Actions,
- l'analyse multi-critères,
- l'analyse environnementale,
- la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;

Considérant que le programme d'actions a été présenté au comité de Pilotage lors de la séance du 22 octobre 2019 ;

Considérant que le programme d'actions d'un montant total de 57 895 500 € HT est défini comme suit :

- Axe 0 – Animation : 220 000€ HT,
- Axe 1 – Connaissance et conscience du risque : 80 000€ HT,
- Axe 2 – Surveillance, prévision des inondations : financé dans l'axe 0 – Animation,
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise : 90 000€ HT,
- Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 50 000€ HT,
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 425 000€ HT,
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements : 60 000 € HT,
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 56 970 000€ HT ;

Considérant que la répartition des participations financières de l'axe 7 est définie comme suit :

- Etat : 40%,
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : 20%,
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 20%,
- Communauté de communes de l'île de Ré : 20% ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine et le Département Charente Maritime, co-financiers du PAPI, se doivent de confirmer leur participation dans une lettre d'intention, qui sera annexée au plan de financement ;

Considérant que pour le cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'honorer une participation couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires, la Communauté de Communes s'engage à prendre toute mesure budgétaire et financière pour y remédier ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20191128-D2019147-DE  
Regu le 28/11/2019**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 28 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 147 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**24. PROTECTION DU LITTORAL**

**PAPI**

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2  
(sous cahier des charges PAPI 3) – Validation du  
programme d'actions et du plan de financement**

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2020 ;

Considérant le tableau de répartition des financements annexé au présent document ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le programme d'actions présenté lors du Comité de Pilotage du 22 octobre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre et présenter le dossier PAPI N°2 devant les instances d'instruction et de labellisation,
- d'autoriser la Communauté de Communes de l'île de Ré pour le cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'honorer une participation couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires, à prendre toute mesure budgétaire et financière pour y remédier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'accepter le plan de financement annexé,
- d'inscrire au budget 2020 les sommes visées au plan de financement annexé.

Affichée le : 29 novembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR PREFECTURE**

017-241700450-20191128-D2019147-DE  
Reçu le 28/11/2019

**ANNEXE**  
**Tableau financier synthétique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°2 de l'île de Ré (sous cahier des charges PAPI 3)**

Intitulé	Etat	Région	Département	CDC	Total (€ HT)
Axe 0 – Animation	88 000	-	-	132 000	220 000
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	40 000	-	-	40 000	80 000
Axe 2 – Surveillance, prévision des inondations	-	-	-	-	-
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	25 000	-	-	65 000	90 000
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme	25 000	-	-	25 000	50 000
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	212 500	-	-	212 500	425 000
Axe 6 – Ralentissement des écoulements	30 000	-	-	30 000	60 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	22 788 000	11 394 000	11 394 000	11 394 000	56 970 000
<b>TOTAL</b>	<b>23 208 500</b>	<b>11 394 000</b>	<b>11 394 000</b>	<b>11 898 500</b>	<b>57 895 500</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019147-DE  
 Reçu le 28/11/2019



## Lettre d'intention de la Région Nouvelle Aquitaine

**A VENIR**

## Demande de lettre d'intention à la Région Nouvelle Aquitaine



Monsieur le Président de la Région  
Nouvelle Aquitaine  
Hôtel de Région  
14 rue François de Sourdis  
33 077 BORDEAUX CEDEX

Saint Martin de Ré, le 16 OCT. 2019

**Objet : Lettre d'intention du Conseil Régional concernant un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Ile de Ré**

N/Réf : LQ/FD/HDC/ET/KE – AT 2019-60  
Affaire suivie par : Emilie Tirard

Monsieur le Président,

Depuis 2012 la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est porteuse d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour lequel la Région Nouvelle Aquitaine apporte sa contribution financière.

En juillet 2017, suite à des augmentations budgétaires liées aux opérations de l'axe 7, la Communauté de Communes a déposé un projet d'avenant financier au PAPI compte tenu d'évolutions techniques des projets et d'adaptations paysagères et patrimoniales.

Les éléments transmis dans le cadre de ce projet d'avenant se sont avérés non conformes aux attentes des services de l'Etat notamment pour ce qui concerne la protection du Nord de l'Ile de Ré.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de lancer l'élaboration d'un nouveau projet afin, d'une part, de valider une stratégie de protection adaptée au secteur nord de l'Ile de Ré, et, d'autre part, de permettre la mise en œuvre de la Stratégie Locale (SLGRI) validée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018.

A ce stade d'études, le montant prévisionnel des travaux envisagés dans le nouveau programme s'élève à 57 000 000 € HT.

Par la présente, j'ai donc l'honneur de solliciter le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant HT des études et travaux de l'axe 7.

A cet effet, vous pourrez trouver en pièce jointe une carte de localisation des travaux proposés accompagnée d'un détail estimatif ainsi qu'un modèle de lettre d'intention de co-financement à remplir.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre dossier et en espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes plus sincères salutations.

Le Président  
  
Lionel QUILLET

3 rue du Père Ignace  
CS 28001  
17410 Saint-Martin-de-Ré  
Tél. 05 46 09 00 97  
Fax. 05 46 09 01 86  
www.cdciledere.fr

# Lettre d'intention du Département de la Charente-Maritime



La Rochelle, le

20 NOV. 2019

Le Président du Département de la Charente-Maritime  
et de l'Assemblée des Départements de France  
Ancien Ministre

## LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Dominique BUSSEREAU, Président du Département de la Charente-Maritime, envisage de financer à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes de leur coût, les études techniques et réglementaires ainsi que les travaux relatifs aux opérations de protection inscrites dans le nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré, porté par la Communauté de Communes de l'île de Ré sous réserve :

- de la labellisation du projet PAPI par la Commission Mixte Inondation (CMI) ;
- du financement par l'Etat et de la contribution nécessaire des autres financeurs.

Dominique BUSSEREAU

Département de la Charente-Maritime

89 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 45 31 76 05 • cabinet@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



# Convention confiant la maîtrise d'ouvrage des actions de l'axe 7 au Département de la Charente-Maritime

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

## CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES INONDATIONS

Entre,

D'une part ;

La « Communauté de Communes de l'Île de Ré » – 3 rue du Père Ignace – CS 28001 – 17410 Saint Martin de Ré, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 MARS 2019,

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité ».

Et d'autre part,

Le Département de Charente-Maritime – 85 boulevard de la république – CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9, représenté par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président, autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 24 MAI 2019

Ci-après désigné par les termes « le Département » ;

### PREAMBULE

Depuis les années 1980, faute d'attribution d'une compétence spécifique dédiée, le Département de la Charente-Maritime a conduit une politique affirmée en matière de protection du littoral dans le cadre de sa clause de compétence générale en réponse à l'intérêt général de protection de la population contre les effets de la mer et dans le principe de solidarité territoriale.

Après la tempête Martin qui avait submergé des parties du territoire en décembre 1999, la tempête Xynthia a de nouveau durement frappé le département de la Charente-Maritime dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Cet événement dû à la concomitance d'une forte dépression et d'un fort coefficient de marée a provoqué une hausse du niveau de la mer et une submersion des zones basses du département dans lesquelles se trouvent de l'habitat et des activités économiques. Les digues ont été sur-versées et endommagées. Les conséquences ont été dramatiques pour les vies humaines et sur les biens.

Suite à ces événements, la politique du Département s'est renforcée. Il a engagé, en tant que maître d'ouvrage, un vaste programme de confortement et de création de systèmes de protection de son littoral contre les submersions marines et de protection contre les inondations. Les études de définitions d'ouvrages réalisées dès l'été 2010 ont été essentielles pour l'élaboration des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ces programmes ont pour objectif la réduction durable des conséquences dommageables des inondations et des submersions marines grâce à des actions portant sur toutes les composantes du risque, à savoir la conscience du risque, la prévision des inondations, la gestion de crise, la planification

urbaine, la réduction de la vulnérabilité, le ralentissement des écoulements et les ouvrages de protection par les collectivités.

Le Département a ainsi acté sa participation au financement, à hauteur de 20 %, de toutes les opérations inscrites aux PAPI et en assurant la maîtrise d'ouvrage directe, du fait des moyens techniques et financiers dont il dispose, de la grande majorité des études de projets et travaux.

En parallèle, le Conseil départemental a créé le 25 juin 2010 la Mission Littoral de la Charente-Maritime, dont l'objectif est d'élaborer, en partenariat avec les autres collectivités locales, une stratégie départementale de gestion du trait de côte pour l'ensemble de la Charente-Maritime.

En complément des actions inscrites aux PAPI, le Département contribue à la prévention contre les inondations notamment par la mise en œuvre d'actions de gestion de l'érosion, d'observation et suivi du trait de côte. Il assure une surveillance lors des alertes et apporte son assistance dans le cadre de la gestion de situations de crise et la mise en œuvre de travaux d'urgence suite aux phénomènes tempétueux.

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018. La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Le Département de la Charente-Maritime, sous réserve de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, peut poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagé en matière de défense contre la mer, au-delà du 1er janvier 2020.

La Collectivité souhaite poursuivre le partenariat existant avec le Département de la Charente-Maritime et l'associer à la réalisation de ses actions de protection et de gestion du littoral.

## Les parties conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Département de la Charente-Maritime la poursuite, au nom de la Collectivité, de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations.

Pour l'application de la présente convention, un protocole de réalisation des opérations sera réalisé, précisant notamment les opérations concernées et l'organisation de leur mise en œuvre.

Cette convention fixe le cadre définissant les modalités d'intervention entre la Collectivité et le Département dans les axes suivants :

1. Mise en œuvre de protections contre les submersions marines notamment dans le cadre des PAPI
2. Erosion côtière y compris l'observation et le suivi du trait de côte
3. Mise en œuvre de travaux d'urgence

Cette convention prévoit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.

Cette convention vaut pour les ouvrages et travaux de l'axe 1, l'axe 2 et de l'axe 3 en cours de réalisation ou à venir. Les opérations en cours et à venir seront listées dans le protocole de réalisation des opérations.

La Collectivité reconnaît avoir pris parfaite connaissance des opérations listées et de leur avancement. A ce titre, elle reconnaît avoir validé toutes les démarches et engagements fixés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Le périmètre géographique de la présente convention correspond au périmètre géographique de la collectivité.

#### **ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable sur accord expresse des deux parties.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention pour en étudier les modalités de reconduction.

Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES OPERATIONS A ENGAGER**

Le protocole de réalisation des opérations identifie les opérations faisant l'objet de la présente convention (y compris celles engagées au jour de sa signature) et valide, le cas échéant, les documents déjà réalisés.

Un bilan annuel, est réalisé entre les deux parties pour mettre à jour ce protocole de réalisation des opérations. Cette mise à jour pourra concerner le planning prévisionnel, le montant prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

A l'initiative du Département, ce bilan est présenté à la Collectivité chaque fin d'année dans le cadre d'une revue de projet.

#### **ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ**

De manière générale, la Collectivité s'engage à financer les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Préalablement à tout démarrage, la Collectivité devra assurer la communication nécessaire auprès de la / des commune(s) concernée(s) par le projet et s'assurer de l'adhésion audit projet.

Par ailleurs, pour les opérations inscrites dans les PAPI, le versement du solde de la subvention FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R.125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à la Collectivité à tous les dossiers. Toutefois la Collectivité ne pourra faire ses observations qu'au Département et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

#### **4.1. En matière de prévention et de protection contre les submersions marines notamment dans le cadre des PAPI**

La Collectivité s'engage à :

- Prendre en charge en son nom, préalablement au démarrage des travaux, le dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier d'instruction qui sera réalisé avec l'appui technique des services du Département et conformément à la réglementation en vigueur. La Collectivité devra ainsi obtenir en son nom l'arrêté de classement de chaque système d'endiguement concerné. Cet arrêté unique précisera que la maîtrise d'ouvrage desdits travaux sera réalisée par le Département de la Charente-Maritime qui en assurera la gestion pendant la période de travaux, et précisera en outre que la gestion du système d'endiguement ainsi reconnu sera à nouveau confié à la Collectivité dès réception sans réserve des travaux ou réception avec réserves ne rendant pas l'ouvrage impropre à sa destination.

- S'assurer, le cas échéant avec l'appui technique des services du Département, de la maîtrise foncière pour les emprises nécessaires aux ouvrages et pour les compensations foncières et environnementales, nécessaires à l'engagement des travaux. A ce titre, la Collectivité réalisera en propre l'ensemble des démarches soit d'acquisition, soit de conventionnement en vue de la réalisation des opérations.

- Etablir les consignes de gestion :

\* Le cas échéant provisoires au stade de la conception des ouvrages ou au plus tard avant le dépôt du dossier d'instruction auprès des services de l'Etat,

\* Définitives après la réception desdits ouvrages et préalablement au transfert.

Les consignes de gestion doivent porter notamment sur une programmation des moyens d'entretien nécessaires à garantir l'efficacité des systèmes d'endiguement concernés dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la sûreté des digues ; ainsi que les opérations de surveillance périodique ou de surveillance pendant les crues et les tempêtes.

- Après la réalisation des travaux, assurer la gestion, la surveillance et l'entretien desdits systèmes d'endiguement autorisés.

Par ailleurs et conformément à la logique de partenariat recherchée par les parties, la Collectivité s'engage à :

- Donner son consentement par écrit sur :

→ le choix du scénario et du niveau de protection de chaque opération,

→ le dossier d'avant-projet,

→ le dossier d'étude de dangers,

→ le dossier d'enquête publique,

→ le dossier de projet,

→ le Dossier de Consultation des Entreprises,

→ la réception des travaux, et le cas échéant les éventuelles levées de réserves.

- Participer :

→ à toutes les réunions liées à l'exécution de l'opération (préparation et chantier),

→ aux Opérations Préalables à la Réception (tant pour les réceptions que pour les éventuelles levées de réserves).

- Communiquer au Département, maître d'ouvrage, l'ensemble des remarques et demandes des services instructeurs (sachant que ces derniers prévoient d'informer le Département parallèlement à la Collectivité).

#### **4.2 En matière de Gestion de l'érosion côtière y compris observation et suivi du trait de côte**

La Collectivité s'engage à :

- Prendre en charge en son nom, préalablement au démarrage des travaux, le dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier d'instruction qui sera réalisé avec l'appui technique des services du Département et conformément à la réglementation en vigueur. La Collectivité devra ainsi obtenir en son nom le ou les arrêté(s) d'autorisation des ouvrages concernés.

- S'assurer, le cas échéant avec l'appui des services du Département, de la maîtrise foncière pour les emprises nécessaires aux ouvrages et pour les compensations foncières et environnementales, nécessaires à l'engagement des travaux. A ce titre, la Collectivité réalisera en propre, l'ensemble des démarches soit d'acquisition, soit de conventionnement en vue de la réalisation des opérations.

- Etablir, le cas échéant, le protocole d'entretien desdits ouvrages au plus tard à leur réception. Ce protocole d'entretien porte notamment sur une programmation des moyens d'entretien nécessaires à garantir l'efficacité des ouvrages ainsi que les opérations de surveillance périodique ou de surveillance pendant les crues et les tempêtes.

- Entretien, le cas échéant, chaque ouvrage dès réception des travaux,

Par ailleurs et conformément à la logique de partenariat recherchée par les parties, la Collectivité s'engage à :

- Donner son consentement par écrit sur :

- le choix du scénario et du niveau de protection de chaque opération,
- le dossier d'avant-projet,
- le dossier d'étude de dangers,
- le dossier d'enquête publique,
- le dossier de projet,
- le Dossier de Consultation des Entreprises,
- la réception des travaux, et le cas échéant les éventuelles levées de réserves.

- Participer :

- à toutes les réunions liées à l'exécution de l'opération (préparation et chantier),
- aux Opérations Préalables à la Réception (tant pour les réceptions que pour les éventuelles levées de réserves).

- Communiquer au Département, maître d'ouvrage, l'ensemble des remarques et demandes des services instructeurs (sachant que ces derniers prévoient d'informer le Département parallèlement à la Collectivité).

#### **4.3 En matière de travaux d'urgence**

La Collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous travaux susceptibles d'être réalisés par elle pour remédier à la situation de crise ou d'urgence.

- Valider, par mail en cas d'urgence impérieuse ou par courrier dans les autres cas, dès l'information faite par le Département (article 5.3), la réalisation de travaux d'urgence sous maîtrise d'ouvrage du Département.



Les travaux d'urgence sont qualifiés comme des travaux rendus nécessaires suite à un événement imprévisible majeur et non imputable à la Collectivité, pouvant entraîner une mise en danger des biens et des personnes.

#### **ARTICLE 5 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

De manière générale, le Département se voit confier la réalisation des études, la réalisation des travaux et la gestion administrative, financière et comptable des opérations. Il s'engage à :

- Réaliser ses missions dès lors que les conditions fixées dans la présente convention sont réunies.
- Mandater l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de chacune des opérations faisant l'objet de la présente convention.
- Solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers, conformément aux plans de financement liés à chaque opération, détaillés à l'article 7 de la présente convention.
- Récupérer le Fonds de Compensation de la TVA pour l'ensemble des prestations réalisées.
- Transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages concernés (DOE, DUJO ...) dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux. Un procès-verbal sera signé entre la collectivité et le Département pour attester de la remise effective de ces documents.

##### **5.1. En matière de prévention et de protection contre les submersions marines notamment dans le cadre des PAPI**

Le Département s'engage à réaliser les missions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des études préalables des systèmes d'endiguement (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...) y compris pour chaque opération, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et / ou Déclaration d'Intérêt Général,
- La maîtrise d'ouvrage des études environnementales des systèmes d'endiguement,
- La maîtrise d'ouvrage des études réglementaires des systèmes d'endiguement,
- La maîtrise d'ouvrage des études de conception des systèmes d'endiguement,
- La concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur,
- La transmission du dossier d'instruction à la Collectivité pour dépôt auprès des services de l'Etat. Le Département assurera le suivi de cette instruction en répondant, au nom de la Collectivité, notamment à toutes les demandes de compléments souhaités par les services de l'Etat,
- La maîtrise d'ouvrage de réalisation des systèmes d'endiguement,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de conception des systèmes d'endiguement jusqu'à la réception des travaux,

Les parties conviennent que les prestations et missions citées ci-avant pourront faire l'objet de contrats de prestations externalisés y compris tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ou d'éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs et conformément à la logique de partenariat recherchée par les parties, le Département s'engage à :

- Consulter formellement la Collectivité, dans un délai raisonnable permettant l'analyse des éléments, sur :
- le choix du scénario et du niveau de protection de chaque opération,

- le dossier d'avant-projet,
- le dossier d'étude de dangers,
- le dossier d'enquête publique,
- le dossier de projet,
- le Dossier de Consultations des Entreprises,
- la réception des travaux et le cas échéant, les éventuelles levées de réserves.

- Solliciter la participation de la Collectivité à la réalisation des opérations et à l'informer :
- des dates et lieux de toutes les réunions liées à l'exécution des opérations (préparation et chantier),
- des dates et lieux des Opérations Préalables à la Réception (tant pour les réceptions que les éventuelles levées de réserves).

### **5.2 En matière de Gestion de l'érosion côtière y compris observation et suivi du trait de côte**

Le Département s'engage à réaliser :

- La maîtrise d'ouvrage des études préalables des ouvrages (diagnostics, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques...),
- La maîtrise d'ouvrage des études environnementales des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage des études réglementaires des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage des études de conception des ouvrages,
- La concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur,
- La transmission du dossier d'instruction, à la Collectivité, pour dépôt auprès des services de l'Etat. Le Département assurera le suivi de cette instruction en répondant, au nom de la Collectivité, notamment à toutes les demandes de compléments adressées par les services de l'Etat,
- La maîtrise d'ouvrage de réalisation des ouvrages,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de conception des ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

Par ailleurs et conformément à la logique de partenariat recherchée par les parties, le Département s'engage à :

- Consulter formellement la Collectivité sur :
  - le choix du scénario et du niveau de protection de chaque opération,
  - le dossier d'avant-projet,
  - le dossier d'étude de dangers,
  - le dossier d'enquête publique,
  - le dossier de projet,
  - le Dossier de Consultations des Entreprises,
  - la réception des travaux et le cas échéant, les éventuelles levées de réserves.
- Solliciter la participation de la Collectivité à la réalisation des opérations et à l'informer :
  - des dates et lieux de toutes les réunions liées à l'exécution des opérations (préparation et chantier),
  - des dates et lieux des Opérations Préalables à la Réception (tant pour les réceptions que les éventuelles levées de réserves).

### **5.3 En matière de travaux d'urgence**

Le Département s'engage à réaliser après information et validation préalable de la Collectivité, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous travaux d'urgence jugés indispensables d'un commun accord des deux parties.

A ce titre, le Département sera libre de missionner toute entreprise en vue de la réalisation des travaux jugés urgents, et par tout biais de contractualisation qu'il jugera nécessaire (marché à bons de commande existant, marché négocié sans mise en concurrence ni publicité ...)

Ces travaux seront inscrits lors du bilan annuel joint au protocole de réalisation des opérations.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE COORDINATION**

La coordination des missions définies aux articles 4 et 5 de la présente convention est organisée dans le cadre d'une revue de projet.

Cette revue de projet se tiendra à minima 2 fois par an, en présence des représentants de la Collectivité et du Département.

Elle se tiendra à l'initiative du Département qui en assurera le secrétariat.

Il peut en outre être fait appel aux services de l'Etat ou à des experts ou toute personne qualifiée pour expliciter des points techniques (membres des bureaux d'études ...)

Au cours de cette revue de projet, les opérations listées au protocole de réalisation des opérations devront être présentées le cas échéant modifiées ou complétées (montants prévisionnels, plans de financement, plannings, éventuels avenants à la présente convention...)

Le plan de communication lié à ces opérations sera étudié lors de ces revues de projet.

#### **ARTICLE 7 MODALITES DE FINANCEMENT**

D'une manière générale, il est convenu que chaque partie conservera à sa charge toutes les dépenses liées à l'exercice de ses missions et à la mobilisation de son personnel.

Les prestations exercées par les personnels des services du Département sont faites à titre gratuit et ne feront l'objet d'aucune indemnisation de la part de la Collectivité.

Le montant prévisionnel et le plan de financement des opérations faisant l'objet de cette convention sont détaillés dans le protocole de réalisation des opérations. Ce protocole est actualisé annuellement à chaque bilan (article 3).

##### **7.1 En matière de Gestion des submersions marines notamment dans le cadre des PAPI**

S'agissant des opérations d'études (axes 5 et 6 du PAPI) le plan de financement prévisionnel, retenu pour ces opérations, est le suivant :

- L'Etat à hauteur de 50 % du montant hors taxe estimé des actions,
- Le Département à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
- La Collectivité à hauteur de 30 % du montant hors taxe estimé des actions.

S'agissant des opérations de travaux (Axe 7 du PAPI), pour les PAPI de première et deuxième génération, le plan de financement prévisionnel retenu pour ces opérations, est le suivant :

- L'Etat à hauteur de 40 % du montant hors taxe estimé des actions,
- La Région à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
- Le Département à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
- La Collectivité à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions.

S'agissant des opérations de travaux (Axe 7 du PAPI), pour les PAPI de troisième génération, le plan de financement prévisionnel retenu pour ces opérations, est le suivant :

Pour les études préalables (réglementaires environnementales et techniques) :

- L'Etat à hauteur de 50 % du montant hors taxe estimé des actions,
- La Région à hauteur de 10 % du montant hors taxe estimé des actions,

- Le Département à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
  - La Collectivité à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions.
- Pour les travaux :
- L'Etat à hauteur de 40 % du montant hors taxe estimé des actions,
  - La Région à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
  - Le Département à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions,
  - La Collectivité à hauteur de 20 % du montant hors taxe estimé des actions.

Pour chaque opération, la Collectivité prendra à sa charge la part financière qui ne serait pas assurée par les autres partenaires.

#### **7.2 En matière de Gestion de l'érosion côtière y compris observation et suivi du trait de côte**

La Collectivité versera au Département une participation correspondant à un pourcentage fixé au protocole de réalisation des opérations du montant Hors Taxes des prestations (études et travaux) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le Département a voté par délibération n° 401 du 21 décembre 2017 une Autorisation de Programme pour la lutte contre l'érosion du littoral Charentais-Maritime, fixant sa participation à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes des opérations.

Le Département et la Collectivité bénéficiaire chercheront d'éventuels autres partenaires financiers (Etat, Région, Europe...). Le cas échéant, le plan de financement des opérations ainsi réalisées sera revu et fera l'objet d'une actualisation à chaque bilan annuel.

#### **7.3 En matière de travaux d'urgence**

La Collectivité versera au Département une participation de 50 % du montant Hors Taxes des travaux d'urgence réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le Département et la Collectivité bénéficiaire chercheront d'éventuels autres partenaires financiers (Etat, Région, Europe...). Le cas échéant le plan de financement des opérations ainsi réalisées sera revu et fera l'objet d'une actualisation à chaque bilan annuel.

### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES**

Le Département et la Collectivité s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet de la présente convention.

A cet effet, une plateforme d'échange numérique sera mise à disposition par le Département.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet de modifications, sans qu'il ne soit porté atteinte à son économie générale.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant validé au cours de la revue de projet et par délibération des assemblées respectives de chaque partie.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### **10.1 Résiliation d'un commun accord**

Les parties pourront décider à tout moment et d'un commun accord de résilier la présente convention de façon anticipée.

La résiliation sera effective après échange de courriers simples précisant la date de résiliation et les conséquences techniques et financières en résultant.

#### **10.2 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, chaque décision de résiliation faisant l'objet d'une délibération de chacune des parties précise les motifs, les conditions d'achèvement des opérations en cours et les modalités de financement entre les parties et les partenaires financiers.

Une concertation avec l'ensemble des partenaires devra au préalable permettre de trouver un consensus sur le niveau de protection minimum des ouvrages ou des systèmes d'endiguement à achever avant résiliation, et sur les conditions de participation financière de chacun.

#### **ARTICLE 11 LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Poitiers.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le

- 4 JUL. 2019

La Communauté de Communes

Le Département

De l'île de Ré



*Président*

*Didier QUIET*

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du Département**

**Michel DOUBLET**



**PROTOCOLE DE REALISATION DES  
OPERATIONS DONT LA MAITRISE  
D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX  
DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION  
MARINE ET LES INONDATIONS EST CONFIEE  
AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MARITIME PAR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ILE DE RE**

**PARTIE I : Opérations à mettre en œuvre**

**PARTIE II : Etapes de réalisation des études pour validation d'un projet**

**PARTIE III : Etapes de réalisation des travaux**

## **PARTIE I**

### **OPERATIONS A METTRE EN OEUVRE**

Entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le Département de la Charente-Maritime

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre les deux parties le

Date de la mise à jour :

## OPÉRATION 1

Intitulé de l'Opération : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur Doreaux – Saint-Clément-des-Baleines  
Action 7-01 du PAPI Ile de Ré

Commune (s) : Saint-Clément-des-Baleines

### Descriptif de l'opération :

Reconstruction complète des digues avec harmonisation du niveau de protection sur l'ensemble du linéaire homogène de la digue des Doreaux au nord à la digue du Nouleau au sud soit 1 600 ml

Le scénario retenu est le suivant :

- Réalisation d'un perré en enrochements dioritiques 1/3 T
- Mise en œuvre d'un parapet en haut de berme
- Traitement par rechargement de la dune
- Réalisation d'un merlon de terre autour des zones agricoles devant recevoir les eaux de franchissement

Le dispositif de protection retenu consistait à remplacer sur tout le linéaire, les ouvrages existants, par une protection frontale en enrochements.

Un mur de couronnement adossé en retrait de la berme en enrochements permet de compléter la protection contre les franchissements des paquets de mer tout en séparant le sentier piéton, de l'ouvrage.

Un sentier piéton littoral en arrière de la protection frontale permet de cheminer librement le long des digues de St Clément.

### Stade d'avancement des études et/ ou des travaux :

Travaux achevés et réceptionnés

### Réalisations envisagées dans l'année :

Transfert de la gestion des ouvrages

Planning prévisionnel général de l'opération : sans objet

Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012) : 10 000 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 9 431 459,24 € Hors Taxes

Reste à mandater 568 540,76 € Hors Taxes

### Plan de financement :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

### Equipe affectée :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage : Direction des Infrastructures du Département

Maître d'œuvre : Direction des Infrastructures du Département

### Observations :

Procédure de transfert de gestion à mettre en œuvre.



## OPÉRATION 2

Intitulé de l'Opération : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion Secteur Fosse de Loix — Loix  
Action 7-04 du PAPI Ile de Ré

Commune (s) : Loix

### Descriptif de l'opération :

Renforcement de la protection existante en terminant la protection réparée et en complétant le dispositif avec un mur anti-submersion, une protection en enrochements surmontée d'un couronnement en béton, des varaignes aux fossés, un cordon de levées de terre pour circonscrire les marais, un rideau de palplanches sur le secteur Ouest Moulin, un muret et des batardeaux amovibles au port.

Le scénario retenu consiste à contrecarrer les franchissements en renforçant la protection littorale existante (débit autorisé de 1l/s/ml) au niveau des Tonilles et du Cul de l'Ane au moyen :

- de la reprise de la digue enrochée surmontée d'un muret anti-submersion, sur l'essentiel du linéaire du projet ;
- de la création de levées de terre faisant office de digues de second rideau à l'arrière des digues ;
- de la mise en œuvre d'un portail étanche et d'un rideau de palplanches sur le secteur Ouest moulin (extrémité Sud du projet).

### Stade d'avancement des études et/ ou des travaux :

Travaux achevés et réceptionnés

### Réalisations envisagées dans l'année :

Transfert de la gestion des ouvrages

Mise à jour de l'Etude de Dangers pour vérifier la fermeture du système

Planning prévisionnel général de l'opération : sans objet

Montant financier prévisionnel (fiche action 2012) : 3 326 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 4 701 928,10 € Hors Taxes

Reste à mandater 0 € Hors Taxes

### Plan de financement :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

### Equipe affectée :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage : Direction des Infrastructures du Département

Maître d'œuvre : Direction des Infrastructures du Département

### Observations :

Procédure de transfert de gestion à mettre en œuvre.

### OPÉRATION 3

Intitulé de l'Opération : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur Fosse de Loix – La Couarde-sur-Mer  
Action 7-06 du PAPI Ile de Ré

Commune (s) : La Couarde-sur-Mer

Descriptif de l'opération :

Les travaux prévoient :

- Le rehaussement du tronçon du chemin des prises
- La démolition des perrés existants et la mise en œuvre d'un talus en enrochements granitiques sur les secteurs de Dieppe et de la Percotte
- La rehausse du talus en enrochements existant, la mise en œuvre d'un rideau de palplanches, le confortement de la levée de terre existante sur le secteur du Goisil
- La mise en œuvre d'un merlon renforcé par une protection en enrochements sur le secteur de la plage de la Charge Neuve
- Le renforcement des protections existantes par la mise en œuvre d'enrochements granitiques sur le secteur de la Moulinatte avec à l'extrémité Est, une étanchéification de l'ouvrage par la mise en œuvre de palplanches à l'arrière des enrochements et la création d'un muret anti-submersion

En outre, les travaux prévoient la réfection des ouvrages hydrauliques ainsi que la mise en œuvre de portails étanches maintenant les accès à la mer mais permettant la fermeture du système en cas d'alerte.

Stade d'avancement des études et/ ou des travaux :

Etudes règlementaires, environnementales et techniques achevées  
Autorisations d'Etat reçues

Réalisations envisagées dans l'année :

Démarrage des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

Planning prévisionnel général de l'opération :

Démarrage des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019  
Pour une durée de 24 mois

Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012) : 5 214 000 € Hors Taxes (montant de la fiche action)

Montant mandaté à ce jour : 469 287,11 € Hors Taxes

Reste à mandater : 4 744 712,89 € Hors Taxes

Plan de financement :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

Equipe affectée :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage envisagé : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Maître d'œuvre envisagé : Direction des Infrastructures du Département – Service Grands Travaux de La Rochelle

Observations :

La réévaluation du montant financier de l'action doit faire l'objet d'un avenant

La rehausse du chemin des prises à 4,40 M NGF est en cours d'étude

Les acquisitions foncières doivent être finalisées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

#### **OPÉRATION 4**

Intitulé de l'Opération : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion Secteur du port — La Flotte  
Action 7-08 du PAPI Ile de Ré

Commune (s) : La Flotte

Descriptif de l'opération :

Protection du secteur urbain du port de La Flotte prévoyant, les principaux travaux suivants :  
- La mise en place d'une porte anti-tempête à l'entrée du port de La Flotte  
- La mise en place de parapets et de batardeaux afin de clore le système de protection contre la submersion.

Le dispositif comprend la réalisation d'une porte anti-submersion au niveau de la passe d'entrée du port qu'il convient de fermer lors des grandes marées et/ou lors des avis d'événements météorologiques forts. Elle assure la continuité du dispositif.  
Ce projet comprend également un muret anti-submersion de part et d'autre de la passe d'accès au port. Il permet de rehausser les quais existants pour s'affranchir des débordements. L'arase du muret est calée à + 4,95 m NGF sur le môle nord et à 5,05 m NGF le long de la digue Est. La porte anti-submersion a sa cote supérieure à + 4.95 m NGF.

Stade d'avancement des études et/ ou des travaux :

Travaux achevés et réceptionnés

Réalisations envisagées dans l'année :

Transfert de la gestion des ouvrages

Planning prévisionnel général de l'opération : sans objet

Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012) : 4 007 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 4 807 131,27 € Hors Taxes

Reste à mandater 0 € Hors Taxes

Plan de financement :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

Equipe affectée :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage : Direction des Infrastructures du Département

Maître d'œuvre : Direction des Infrastructures du Département

Observations :

Procédure de transfert de gestion à mettre en œuvre.

La réévaluation du montant financier de l'action doit faire l'objet d'un avenant

## **OPÉRATION 5**

**Intitulé de l'Opération** : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur de Montamer – Sainte-Marie de Ré  
Action 7-09 du PAPI Ile de Ré

**Commune (s)** : Sainte-Marie de Ré

**Descriptif de l'opération** :

Les travaux prévoient :

Le renforcement du parement amont en enrochement

La mise en œuvre de dispositifs permettant le ré engraissement du cordon dunaire (épis ou autre) de ce secteur.

**Stade d'avancement des études et/ ou des travaux** :

Etudes réglementaires, environnementales et techniques (AVP) achevées. Le Dossier Projet est en cours

Dossier déposé pour instruction des services de l'Etat en juin 2019

**Réalisations envisagées dans l'année** :

Dossier Projet

Instruction des services de l'Etat

**Planning prévisionnel général de l'opération** :

Travaux envisagés en 2020 / 2021

Pour une durée de 6 mois

**Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012)** : 965 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 225 159,25 € Hors Taxes

Reste à mandater : 739 840,75 € Hors Taxes

**Plan de financement** :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

**Equipe affectée** :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage envisagé : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Maître d'œuvre envisagé : Direction des Infrastructures du Département – Agence d'Echillais

**Observations** :

La réévaluation du montant financier de l'action doit faire l'objet d'un avenant

Les acquisitions foncières doivent être finalisées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

## **OPÉRATION 6**

**Intitulé de l'Opération** : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur du centre-ville – Rivedoux-Plage  
Action 7-10 du PAPI Ile de Ré

**Commune (s)** : Rivedoux-Plage

**Descriptif de l'opération** :

Les travaux prévoient :

La mise en place d'un perré en enrochement calcaire

La mise en place de parapets et de batardeaux amovibles

L'adaptation de l'endiguement actuel au droit du raccordement avec le projet

**Stade d'avancement des études et/ ou des travaux** :

Travaux en cours

**Réalisations envisagées dans l'année** :

Poursuite des travaux

**Planning prévisionnel général de l'opération** :

Fin des travaux envisagée au printemps 2019

Procédure de transfert de gestion des ouvrages à mettre en œuvre

**Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012)** : 1 485 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 665 406,84 € Hors Taxes

Reste à mandater : 819 593,16 € Hors Taxes

**Plan de financement** :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

**Equipe affectée** :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Maître d'œuvre : Direction des Infrastructures du Département – Service des Grands Travaux de La Rochelle

**Observations** :

La réévaluation du montant financier de l'action doit faire l'objet d'un avenant

## OPÉRATION 7

Intitulé de l'Opération : Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – secteur de la corniche – Rivedoux-Plage  
Action 7-11 du PAPI Ile de Ré

Commune (s) : Rivedoux-Plage

Descriptif de l'opération :

Les travaux prévoient :

Phase 1 : La réalisation d'un parapet de retrait

Phase 2 : La reconstruction de la protection en enrochement (non intégrée dans le PAPI actuel)

Stade d'avancement des études et/ ou des travaux :

Etudes réglementaires, environnementales et techniques (AVP) achevées

Réalisations envisagées dans l'année :

PRO à réaliser

Planning prévisionnel général de l'opération :

Montant financier prévisionnel (fiche action de 2012) : 491 000 € Hors Taxes

Montant mandaté à ce jour : 92 872,71 € Hors Taxes

Reste à mandater : 398 127,29 € Hors Taxes

Plan de financement :

Etat : 40 % du montant Hors Taxes

Région : 20 % du Montant Hors Taxes

Département : 20 % du Montant Hors Taxes

Collectivités : 20 % du Montant Hors Taxes

Equipe affectée :

Maîtrise d'ouvrage : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Assistant à Maîtrise d'ouvrage envisagé : Service Protection et Gestion du Littoral du Département

Maître d'œuvre envisagé : Direction des Infrastructures du Département

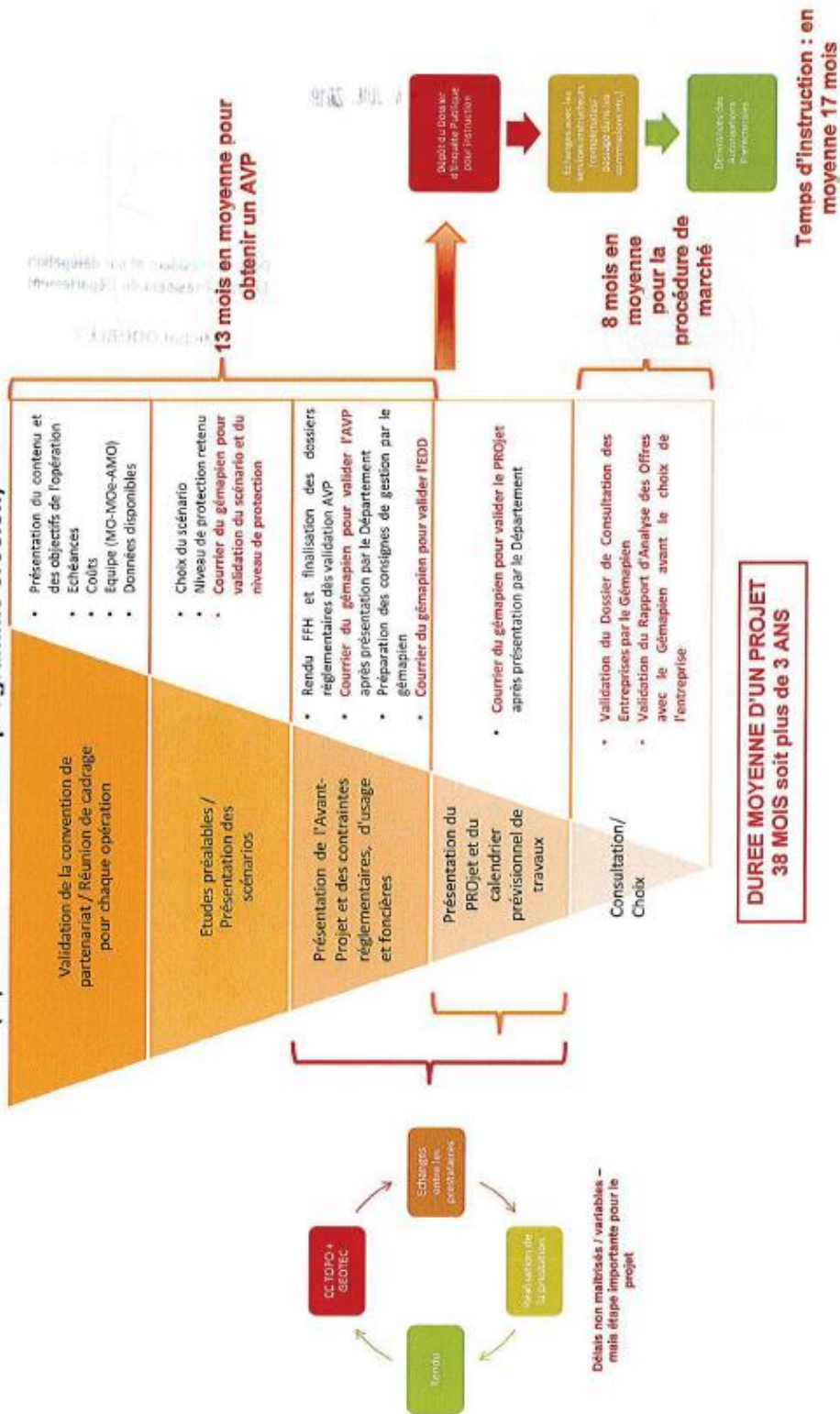
Observations :

La réévaluation du montant financier de l'action doit faire l'objet d'un avenant.

Le choix du scénario à retenir fait l'objet de réflexions en cours

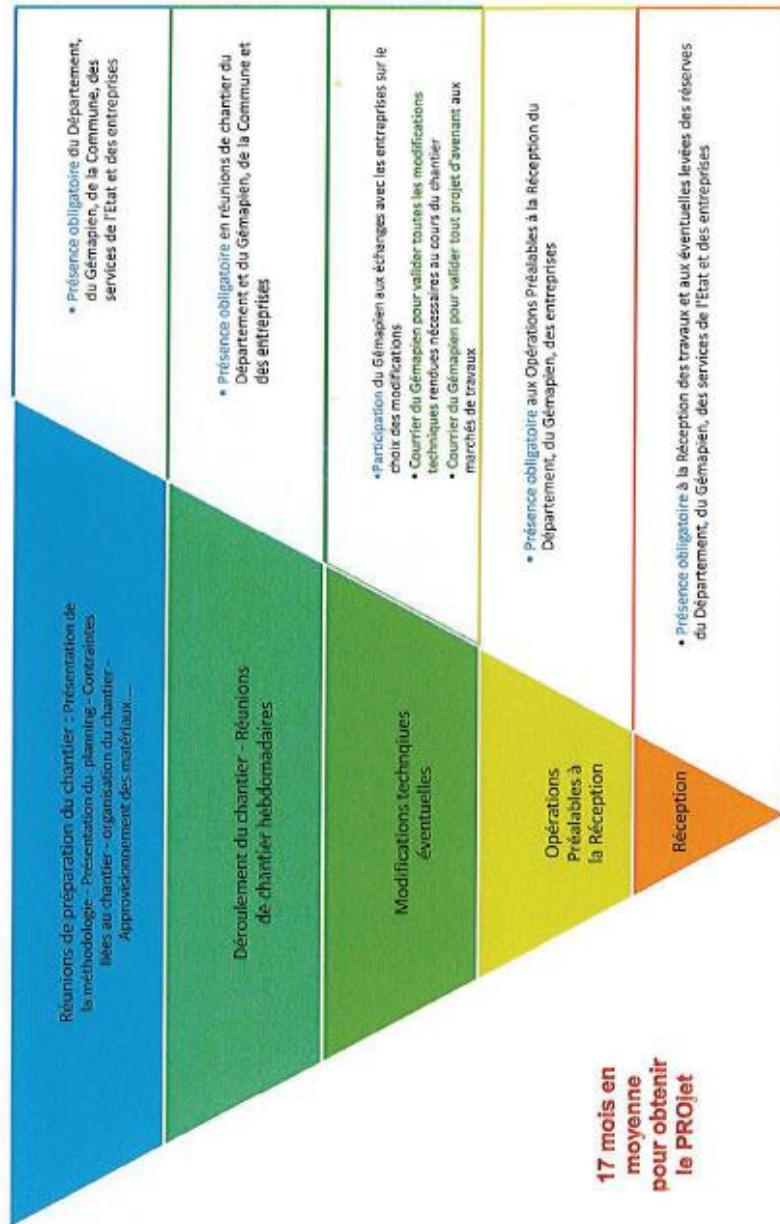
## PARTIE II

### ETAPES DE REALISATION DES ETUDES POUR VALIDATION D'UN PROJET (Opérations PAPI et/ou programme érosion)



### PARTIE III

## ETAPES DE REALISATION DES TRAVAUX (Opérations PAPI et/ou programme érosion)



TRANSFERT DE GESTION



Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le - 4 JUL. 2019

La Communauté de Communes

De l'Île de Ré

Président  
  
Daniel QUILLÉ

Le Département

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du Département

Michel DOUBLET

## Lettres d'intention des Communes

A VENIR

## ANNEXE 4

# Tableaux financiers prévisionnel du PAPI de l'Ile de Ré

AXE 0 Création d'une équipe projet		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
Action 0.1	Création d'un poste d'animateur "Gestion des Risques"	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	264 000 €
	Etat (40%)	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	17 600 €	105 600 €
	Communauté de Communes (60%)	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	158 400 €

AXE 1 Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du Risque		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		48 333 €	88 333 €	48 333 €	48 333 €	48 333 €	48 335 €	330 000 €
Action 1.1	Mise à jour des DICRIM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
	Communes (100%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Action 1.2	Entretien des repères pérennes de laisses de mer	-	-	-	-	-	-	-
Action 1.3	Développer la pédagogie dans les milieux scolaires	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
	Etat (50%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
	Communauté de Communes (50%)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Action 1.4	Information et sensibilisation de la population temporaire et permanente	-	10 000 €	-	-	-	-	10 000 €
	Etat (50%)	-	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €
Action 1.5	Etude de caractérisation de la vulnérabilité du bâti	-	30 000 €	-	-	-	-	30 000 €
	Etat (50%)	-	15 000 €	-	-	-	-	15 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	15 000 €	-	-	-	-	15 000 €
Action 1.6	Observatoire du littoral de l'Ile de Ré	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 335 €	200 000 €
	Communauté de Communes (100%)	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 335 €	200 000 €

AXE 2 Surveillance, Prévision des crues et des inondations		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		-	-	40 000 €	40 000 €	-	-	80 000 €
Action 2.1	Développement d'un outil permettant de diffuser une information commune aux élus et acteurs du territoire sur les prévisions hydro-météorologiques	-	-	40 000 €	40 000 €	-	-	80 000 €
	Etat (50%)	-	-	20 000 €	20 000 €	-	-	40 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	20 000 €	20 000 €	-	-	40 000 €

AXE 3 Alerte et gestion de crise		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		0 €	24 000 €	74 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	140 000 €
Action 3.1	Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde associée à une harmonisation de ces documents à l'échelle du territoire	-	10 000 €	10 000 €	-	-	-	20 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	10 000 €	10 000 €	-	-	-	20 000 €
Action 3.2	Réalisation d'exercices d'alerte communaux annuels et réalisation d'un exercice intercommunal	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Action 3.3	Mise en place et formalisation d'une organisation intercommunale de gestion de crise	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Action 3.4	Sensibilisation des établissements dans la réalisation de leurs plans de gestion de crise	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		0 €	0 €	0 €	40 000 €	15 000 €	0 €	55 000 €
Action 4.1	Rédaction et mise à disposition d'un guide pratique sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	-	-	-	-	15 000 €	-	15 000 €
	Etat (50%)	-	-	-	-	7 500 €	-	7 500 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	-	-	7 500 €	-	7 500 €
Action 4.2	Réalisation de campagnes d'information/formation relatives à la prise en compte du risque inondation à destination des concepteurs de projets	-	-	-	40 000 €	-	-	40 000 €
Action 4.3	Etat (50%)	-	-	-	20 000 €	-	-	20 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	-	20 000 €	-	-	20 000 €
	Lancement d'une réflexion sur la construction de bâtiments résilients	-	-	-	-	-	-	-

AXE 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		0 €	65 000 €	165 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	425 000 €
Action 5.1	Diagnostics et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti	-	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €
	Etat (50%)	-	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	162 500 €
	Communauté de Communes (50%)	-	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €	162 500 €
Action 5.2	Diagnostics de vulnérabilité des réseaux et des voies de circulation	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
Action 5.3	Mise en place d'un protocole de redémarrage du territoire	-	-	50 000 €	-	-	-	50 000 €
	Etat (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	25 000 €	-	-	-	25 000 €

AXE 6 Ralentissement des écoulements		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		0 €	40 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €
Action 6.1	Diagnostic de l'état des ouvrages hydrauliques des marais préalablement à la réalisation de travaux de réparation	-	40 000 €	-	-	-	-	40 000 €
	Etat (50%)	-	20 000 €	-	-	-	-	20 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	20 000 €	-	-	-	-	20 000 €
Action 6.2	Formalisation d'un protocole de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de marais	-	-	20 000 €	-	-	-	20 000 €
	Etat (50%)	-	-	10 000 €	-	-	-	10 000 €
	Communauté de Communes (50%)	-	-	10 000 €	-	-	-	10 000 €

AXE 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	TOTAL
		150 000 €	1 323 000 €	6 243 000 €	14 633 000 €	22 863 000 €	11 588 000 €	56 800 000 €
Action 7.1	Les Portes en Ré - Fier d'Ars Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion de la Patache à la Rivière	150 000 €	150 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	-	-	3 600 000 €
	Etat (40%)	60 000 €	60 000 €	660 000 €	660 000 €	-	-	1 440 000 €
	Communauté de Communes (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	30 000 €	30 000 €	330 000 €	330 000 €	-	-	720 000 €

Action 7.2	<b>Les Portes en Ré, Saint clément des Baleines, Ars en Ré Secteur du Fier d'Ars</b>	-	600 000 €	600 000 €	7 550 000 €	7 550 000 €	-	16 300 000 €
	Etat (40%)	-	240 000 €	240 000 €	3 020 000 €	3 020 000 €	-	6 520 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	120 000 €	120 000 €	1 510 000 €	1 510 000 €	-	3 260 000 €
Action 7.3	<b>Les Portes en Ré Façade maritime</b>	-	100 000 €	100 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	-	3 000 000 €
	Etat (40%)	-	40 000 €	40 000 €	560 000 €	560 000 €	-	1 200 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	20 000 €	20 000 €	280 000 €	280 000 €	-	600 000 €
Action 7.4	<b>Saint Clément des Baleines Façade maritime</b>	-	185 000 €	185 000 €	2 325 000 €	2 325 000 €	-	5 020 000 €
	Etat (40%)	-	74 000 €	74 000 €	930 000 €	930 000 €	-	2 008 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	37 000 €	37 000 €	465 000 €	465 000 €	-	1 004 000 €
Action 7.5	<b>Loix Fosse de Loix (Vivier, Eveilards)</b>	-	-	70 000 €	70 000 €	900 000 €	900 000 €	1 940 000 €
	Etat (40%)	-	-	28 000 €	28 000 €	360 000 €	360 000 €	776 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	14 000 €	14 000 €	180 000 €	180 000 €	388 000 €
Action 7.6	<b>Ars en Ré Façade maritime du Martray à la Marielle</b>	-	-	1 000 000 €	1 000 000 €	6 300 000 €	6 300 000 €	14 600 000 €
	Etat (40%)	-	-	400 000 €	400 000 €	2 520 000 €	2 520 000 €	5 840 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €
	Conseil Régional (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €
	Conseil Général (20%)	-	-	200 000 €	200 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	2 920 000 €
Action 7.7	<b>Ars en Ré Façade maritime de la Marielle à la Grange</b>	-	-	350 000 €	350 000 €	4 100 000 €	4 100 000 €	8 900 000 €
	Etat (40%)	-	-	140 000 €	140 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	3 560 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	70 000 €	70 000 €	820 000 €	820 000 €	1 780 000 €
Action 7.8	<b>Saint Clément des Baleines Protection du cordon dunaire Secteur du Pas de Zanuck</b>	-	-	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
	Etat (40%)	-	-	800 000 €	-	-	-	800 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	-	400 000 €	-	-	-	400 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	-	400 000 €	-	-	-	400 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	-	400 000 €	-	-	-	400 000 €
Action 7.9	<b>Rivedoux-Plage Protection du cordon dunaire Secteur du virage du Défend</b>	-	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	710 000 €
	Etat (40%)	-	56 800 €	56 800 €	56 800 €	56 800 €	56 800 €	284 000 €
	Communauté de Communes (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €
	Département Charente-Maritime (20%)	-	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	142 000 €
Action 7.10	<b>Sainte Marie de Ré Protection du cordon dunaire Secteur de Montfamer</b>	-	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	730 000 €
	Communauté de Communes (100%)	-	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	146 000 €	730 000 €

sous-total axe 7 **56 800 000 €**

**252 333 € 1 594 333 € 6 614 333 € 14 884 333 € 23 049 333 € 11 759 335 € 58 154 000 €**

## Tableau financier TF01

Axe d'actions	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €	264 000,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	48 333,00 €	88 333,00 €	48 333,00 €	48 333,00 €	48 333,00 €	48 335,00 €	330 000,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	40 000,00 €	40 000,00 €	-	-	80 000,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,00 €	24 000,00 €	74 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	140 000,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00 €	65 000,00 €	165 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	425 000,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	150 000,00 €	1 323 000,00 €	6 243 000,00 €	14 633 000,00 €	22 863 000,00 €	11 588 000,00 €	56 800 000,00 €
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>242 333,00 €</b>	<b>1 584 333,00 €</b>	<b>6 634 333,00 €</b>	<b>14 884 333,00 €</b>	<b>23 049 333,00 €</b>	<b>11 759 335,00 €</b>	<b>58 154 000,00 €</b>

### P181

Axe d'actions	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Total
Axe 0 : Animation	17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	105 600,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>105 600,00 €</b>

### P113

Axe d'actions	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Total
Axe 0 : Animation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### FPRNM

Axe d'actions	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Total
Axe 0 : Animation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	5 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	-	-	20 000,00 €	20 000,00 €	-	-	40 000,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,00 €	82 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	212 500,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	60 000,00 €	470 800,00 €	2 438 800,00 €	5 794 800,00 €	9 086 800,00 €	4 576 800,00 €	22 428 000,00 €
<b>Total</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>598 300,00 €</b>	<b>2 531 300,00 €</b>	<b>5 872 300,00 €</b>	<b>9 131 800,00 €</b>	<b>4 614 300,00 €</b>	<b>22 813 000,00 €</b>

Tableau financier TF02

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
0-1	Création d'un poste d'animateur	CdC Ré	264 000,00 €	264 000,00 €		158 400,00 €	60,0%	105 600,00 €	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020-2026	
	Total		264 000,00 €	264 000,00 €		158 400,00 €	60,0%	105 600,00 €	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
1-1	Mise à jour des DICRIM	10 Communes de l'île de Ré	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	30 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
1-2	Entretien des repères pérennes de laines de mer	CdC Ré	0,00 €	0,00 €	HT	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
1-3	Développer la pédagogie dans les milieux scolaires	CdC Ré	60 000,00 €	60 000,00 €	HT	30 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	30 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
1-4	Information et sensibilisation de la population temporaire ou permanente	CdC Ré	10 000,00 €	10 000,00 €	HT	5 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	5 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
1-5	Etude de caractérisation de la vulnérabilité du bâti	CdC Ré	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	15 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	15 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2022	
1-6	Création d'un observatoire des risques littoraux	CdC Ré	200 000,00 €	200 000,00 €	HT	200 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
	Total		330 000,00 €	330 000,00 €	HT	280 000,00 €		0,0	0,0%	50 000,00 €		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
2-1	Développement d'un outil permettant de diffuser une information commune aux élus et acteurs du territoire sur les prévisions hydro-météorologique	CdC Ré	80 000,00 €	80 000,00 €	HT	40 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	40 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2024	
	Total		80 000,00 €	80 000,00 €	HT	40 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	40 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
3-1	Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde associée à une harmonisation de ces documents à l'échelle du territoire	Communes / CdC Ré	20 000,00 €	20 000,00 €	HT	20 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
3-2	Réalisation d'exercices d'alerte communaux annuels et réalisation d'un exercice intercommunal	CdC Ré	20 000,00 €	20 000,00 €	HT	20 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
3-3	Mise en place et formalisation d'une organisation intercommunale de gestion de crise	CdC Ré	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2020/2026	
3-4	Sensibilisation des établissements dans la réalisation de leurs plans de gestion de crise	CdC Ré	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	25 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	25 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2023	
	Total		140 000,00 €	140 000,00 €	HT	115 000,00 €	0,0%	0,0	0,0%	25 000,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		



Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Eat BOP181	% Part.	Eat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
4-1	Rédaction et mise à disposition d'un guide pratique sur la prise en compte du risque inondation à destination des documents d'urbanisme	CdC Ré	15 000,00 €	15 000,00 €	HT	7 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	7 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2023/2026	
4-2	Réalisation de campagnes d'information/formation relatives à la prise en compte du risque inondation à destination des concepteurs de projets	CdC Ré	40 000,00 €	40 000,00 €	HT	20 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	20 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2022/2024	
4-3	Lancement d'une réflexion sur la construction de bâtiments résilients	CdC Ré	0,00 €	0,00 €	HT	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2023/2026	
	Total		55 000,00 €	55 000,00 €	HT	27 500,00 €	0,0%	0,0	0,0%	27 500,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Eat BOP181	% Part.	Eat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
5-1	Diagnostique et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti	CdC Ré	325 000,00 €	325 000,00 €	HT	162 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	162 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2021/2026	
5-2	Diagnostique de vulnérabilité des réseaux et des voies de circulation	CdC Ré	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	25 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	25 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2023	
5-3	Mise en place d'un protocole de redémarrage du territoire	CdC Ré	50 000,00 €	50 000,00 €	HT	25 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	25 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2023	
	Total		425 000,00 €	425 000,00 €	HT	212 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	212 500,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Eat BOP181	% Part.	Eat FPRNM	% Part.	Conseil Régional PC	% Part.	Conseil Général 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
6-1	Diagnostic de l'état des ouvrages hydrauliques des marais préalablement à la réalisation de travaux de réparation	CdC Ré	40 000,00 €	40 000,00 €	HT	20 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	20 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014-2015	
6-2	Formalisation d'un protocole de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de marais	CdC Ré	20 000,00 €	20 000,00 €	HT	10 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	10 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2014-2015	
	Total		60 000,00 €	60 000,00 €	HT	30 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	30 000,00 €	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Eat BOP181	% Part.	Eat FPRNM	% Part.	Conseil Régional NA	% Part.	Conseil Départemental 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Communes et EPCI			
7-1	Les Portes en Ré - Fier d'Ars Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion de la Patache à la Rivière	CD17	3 600 000,00 €	3 600 000,00 €	HT	720 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	1 440 000,00 €	40,0%	720 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	720 000,00 €	20,0%	2020/2024	
7-2	Les Portes en Ré, Saint Clément des Baleines, Ars en Ré Secteur du Fier d'Ars	CD17	16 300 000,00 €	16 300 000,00 €	HT	3 260 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	6 520 000,00 €	40,0%	3 260 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	3 260 000,00 €	20,0%	2020/2025	
7-3	Les Portes en Ré Façade maritime	CD17	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	HT	600 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	1 200 000,00 €	40,0%	600 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	600 000,00 €	20,0%	2020/2025	
7-4	Saint Clément des Baleines Façade maritime	CD17	5 020 000,00 €	5 020 000,00 €	HT	1 004 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	2 008 000,00 €	40,0%	1 004 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	1 004 000,00 €	20,0%	2020/2025	
7-5	Lox Fosse de Lox (Vivier, Eveltards)	CD17	1 940 000,00 €	1 940 000,00 €	HT	388 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	776 000,00 €	40,0%	388 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	388 000,00 €	20,0%	2021/2026	
7-6	Ars en Ré Façade maritime du Martray à la Marielle	CD17	14 600 000,00 €	14 600 000,00 €	HT	2 920 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	5 840 000,00 €	40,0%	2 920 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	2 920 000,00 €	20,0%	2021/2026	
7-7	Ars en Ré Façade maritime de la Marielle à la Grange	CD17	8 900 000,00 €	8 900 000,00 €	HT	1 780 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	3 560 000,00 €	40,0%	1 780 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	1 780 000,00 €	20,0%	2021/2026	
7-8	Saint Clément des Baleines Protection du cordon dunaire Secteur du Pas de Zanuck	CD17	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	HT	400 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	800 000,00 €	40,0%	400 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	400 000,00 €	20,0%	2023	
7-9	Rivecourt-Rage Protection du cordon dunaire Secteur du virage du Défend	CD17	710 000,00 €	710 000,00 €	HT	142 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	284 000,00 €	40,0%	142 000,00 €	20,0%	0,0	0,0%	142 000,00 €	20,0%	2021/2026	
7-10	Sainte Marie de Ré Protection du cordon dunaire Secteur de Montamer	CdC Ré	730 000,00 €	730 000,00 €	HT	730 000,00 €	100,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,0	0,0%	0,00 €	0,0%	2021/2026	
	Total		56 800 000,00 €	56 800 000,00 €		11 944 000,00 €		0,0	0,0%	22 428 000,00 €		11 214 000,00 €		0,0	0,0%	11 214 000,00 €			

## Tableau financier TF02

### Synthese

Axe	Coût (HT)	Coût global	MO	% Part.	Etat BOP181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Conseil Régional NA	% Part.	Conseil Départemental 17	% Part.	Communes ou Comcom	% Part.
Axe 0	264 000,00 €	264 000,00 €	158 400,00 €	60,0%	105 600,00 €	40,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 1	330 000,00 €	330 000,00 €	280 000,00 €	84,85%	0,00 €	0,0%	50 000,00 €	15,15%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 2	80 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	40 000,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 3	140 000,00 €	140 000,00 €	115 000,00 €	82,14%	0,00 €	0,0%	25 000,00 €	17,86%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 4	55 000,00 €	55 000,00 €	27 500,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	27 500,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 5	425 000,00 €	425 000,00 €	212 500,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	212 500,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 6	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	30 000,00 €	50,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Axe 7	56 800 000,00 €	56 800 000,00 €	11 944 000,00 €	21,03%	0,00 €	0,0%	22 428 000,00 €	39,49%	11 214 000,00 €	19,74%	0,00 €	0,0%	11 214 000,00 €	19,74%
<b>Total</b>	<b>58 154 000,00 €</b>	<b>58 154 000,00 €</b>	<b>12 807 400,00 €</b>	<b>22,02%</b>	<b>105 600,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>22 813 000,00 €</b>	<b>39,23%</b>	<b>11 214 000,00 €</b>	<b>19,28%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>11 214 000,00 €</b>	<b>19,28%</b>

# ANNEXE 5

## Composition prévisionnelle du Comité de Pilotage

## **Organisation du Comité de Pilotage**

### **Le comité de pilotage du PAPI de l'Ile de Ré sera co-présidé par :**

- Monsieur la Préfet de Charente-Maritime, **Nicolas BASSELIER**, préfet pilote du PAPI Ile de Ré,

et

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes, **Lionel QUILLET**, représentant du porteur du projet PAPI de l'Ile de Ré

### **Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par :**

- Le service Littoral de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

### **Il réunira :**

- Les maires des 10 Communes de l'Ile de Ré
- Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- Le Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- Les services de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- Les services de la DDTM 17

# ANNEXE 6

## Composition prévisionnelle du Comité Technique

# Organisation du Comité Technique

## **Le comité technique du PAPI de l'Ile de Ré sera co-présidé par :**

- Un représentant des services de l'Etat,
- et
- Un représentant du porteur de projet,

## **Le secrétariat du comité technique sera assuré par :**

- Le service Littoral de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

## **Il réunira :**

- Les représentants du porteur de projet
  - service littoral en charge de la problématique submersion,
  - service urbanisme en charge du PLUi et de la planification,
  - service environnement
- Les services de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- Les services de la DDTM de la Charente-Maritime (Littoral, Riques...)
- Les services de la DRAC (Architecte des Bâtiments de France)
- Les services de la Région Nouvelle Aquitaine
- Les services du Conseil Départemental de Charente-Maritime

## **En fonction des thématiques abordées, le comité technique réunira également :**

- Le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
- Le GIP Littoral Aquitain
- L'Office National des Forêts
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Les services de gestion de crise (Préfecture, SDIS 17, gendarmerie, association de protection civile, ARS, ...)
- Les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SAUR, ...)
- L'association des étangs et marais d'Ars en Ré (AEMA)
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Etc...

# ANNEXE 7

## Avis de la Commission Mixte Inondation (CMI)

**A VENIR**